



Fondation canadienne pour l'innovation
Canada Foundation for Innovation

Concours 2012 des Fonds de l'avant-garde et des initiatives nouvelles

Invitation à soumettre des propositions

Septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

Description du concours	1
Contexte.....	1
Défi.....	1
Définitions	2
Fonds de l'avant-garde (FA).....	2
Fonds des initiatives nouvelles (FIN)	3
Échéancier	3
Budget disponible	3
Budget du concours.....	3
Coûts d'exploitation et de maintenance.....	4
Enveloppes allouées aux établissements.....	4
Admissibilité.....	4
Établissements admissibles.....	4
Projets financés par la FCI admissibles au FA.....	4
Projets d'infrastructure admissibles.....	5
Calcul à haute performance	5
Évaluation et décisions de financement	6
Critères d'évaluation	6
Processus d'évaluation.....	7
Évaluation par des experts.....	8
Comité d'évaluation multidisciplinaire	8
Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial	9
Collaboration avec les provinces.....	9
Décisions définitives.....	10
Procédures de soumission des propositions.....	10
Avis d'intention.....	10
Proposition	10
Règlements administratifs et conditions de financement	10
Annexe 1 : Enveloppes allouées aux établissements.....	11
Projets multiétablissement.....	11
Échéance pour respecter l'enveloppe allouée.....	11
Exception à l'exigence de respecter l'enveloppe allouée aux établissements.....	11
Enveloppes allouées par établissement	12

DESCRIPTION DU CONCOURS

Contexte

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) finance l'infrastructure de pointe. Ces investissements permettent aux établissements de miser sur leurs domaines d'excellence et d'améliorer leur capacité de recherche ou de développement technologique pour demeurer concurrentiels sur la scène internationale. La recherche ou le développement technologique rendu possible par le financement de la FCI réunit les conditions nécessaires pour favoriser une croissance économique à long terme et viable – comme la création d'entreprises dérivées et la commercialisation de découvertes. Il permet d'améliorer la société, la qualité de vie, les soins de santé, l'environnement et les politiques publiques.

L'infrastructure financée par la FCI contribue à attirer les meilleurs chercheurs au sein des établissements canadiens et à accroître la renommée du Canada en matière de recherche dans le monde. Les établissements doivent maintenir ce statut pour continuer à mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial. C'est dans cette optique que le Concours 2012 des Fonds de l'avant-garde et des initiatives nouvelles financera des projets d'infrastructure novateurs qui soutiennent et enrichissent les domaines d'activité dans lesquels la FCI a investi par le passé et qui permettent d'explorer de nouvelles voies de recherche prometteuses. Il est important de souligner que les investissements antérieurs de la FCI ont facilité la création ou l'amélioration de grappes de recherche qui permettent de partager les ressources humaines et matérielles entre un nombre d'établissements, de disciplines, de secteurs et de régions afin de faire progresser la recherche et le développement technologique.

Défi

Par ce concours, la FCI incite les établissements à élaborer des projets qui appuient et renforcent la capacité de recherche et de développement technologique créée grâce aux investissements antérieurs de la FCI dans des projets d'infrastructure. La FCI encourage les établissements à établir leurs priorités et à choisir des projets d'infrastructure en fonction de leurs propres avantages en recherche et en développement technologique.

La FCI demande également aux établissements de prévoir l'évolution des activités de recherche et de développement technologique et de présenter des projets pour saisir les occasions de faire des percées.

Le financement de la FCI accordé par le concours FA/FIN 2012 :

- permettra aux chercheurs d'entreprendre des activités de recherche et de développement technologique de calibre mondial dans des domaines d'excellence régionaux ou nationaux qui engendreront des retombées sociales, économiques et

environnementales pour le Canada, y compris l'innovation et la commercialisation dans le secteur privé;

- permettra d'attirer et de retenir les meilleurs chercheurs au monde et le personnel hautement qualifié;
- assurera l'utilisation optimale de l'infrastructure de recherche dans les établissements canadiens et entre ces derniers;
- favorisera le réseautage, la collaboration et les partenariats entre les chercheurs, les établissements et les secteurs de même que les approches multidisciplinaires dans la mise en œuvre des activités de recherche et de développement technologique.

Ce concours financera des projets d'infrastructure novateurs comprenant des activités de recherche et de développement technologique qui mènent à des percées et engendrent des retombées pour les Canadiens. Ce concours vise en particulier à soutenir et à accroître la capacité de recherche et de développement technologique rendue possible par les investissements antérieurs de la FCI dans l'infrastructure de recherche au sein d'établissements canadiens. Il peut s'agir d'une ou de plusieurs contributions allouées par le passé afin d'accroître la capacité de recherche ou de développement technologique au sein d'un établissement pour lui permettre d'être plus concurrentiel dans le monde.

La FCI s'attend à recevoir uniquement des propositions de qualité exceptionnelle qui positionnent les établissements demandeurs en tant que chefs de file mondiaux dans le domaine de recherche ou de développement technologique proposé. Elle s'attend également à ce que les établissements ne soumettent que des propositions qui correspondent à leur plan de recherche stratégique et qui reflètent leurs priorités. Les établissements devront indiquer de quelle manière ils ont maintenu l'infrastructure financée par la FCI (par exemple les ressources de l'établissement engagées afin de tirer profit de l'infrastructure proposée). De plus, les établissements doivent uniquement soumettre des propositions dans des domaines de recherche ou développement technologique qu'ils sont prêts à appuyer (par exemple, la création de postes en recherche ou de chaires de recherche dans les domaines visés, etc.).

Définitions

Fonds de l'avant-garde (FA)

Les propositions soumises au FA soutiennent des activités de recherche ou de développement technologique de pointe qui :

- s'appuient sur des contributions antérieures de la FCI versées à l'établissement demandeur et qui sont tributaires des résultats et des retombées des projets d'infrastructure financés;
- enrichissent des activités de recherche ou de développement technologique particulièrement productives dans des domaines de priorité stratégique et renforcent l'avantage concurrentiel de l'établissement dans ces domaines.

Les établissements sont tenus de joindre aux propositions soumises au FA un rapport sur le rendement de l'infrastructure déjà financée par la FCI. Ce rapport doit démontrer

les résultats et les retombées engendrés par les projets de recherche ou de développement technologique rendus possibles par l'infrastructure et expliquer comment l'obtention de fonds additionnels soutiendrait de nouvelles activités novatrices qui s'inscrivent dans le prolongement des projets réalisés avec les ressources actuelles. Dans le cas des propositions relatives à des projets d'infrastructure multiples ayant reçu des contributions de la FCI par le passé, le rapport doit souligner la nécessité d'accroître et de soutenir la capacité de recherche ou de développement technologique existante et démontrer comment l'obtention de fonds additionnels favoriserait de plus grandes synergies (c'est-à-dire que la somme est plus élevée que les composantes réunies).

Fonds des initiatives nouvelles (FIN)

Les propositions soumises au FIN soutiennent des activités de recherche ou de développement technologique novatrices et prometteuses qui :

- représentent une occasion de réaliser des percées dans le domaine de la recherche qui changerait fondamentalement la compréhension d'un concept d'importance nationale ou internationale, ou encore de prendre part au développement de technologies offrant un potentiel de transformation qui engendreront des retombées pour les Canadiens;
- figurent dans les domaines de priorité stratégique de l'établissement;
- ne découlent pas des résultats ni des retombées engendrés par des projets d'infrastructure déjà financés par la FCI.

Échéancier

Dates	Activités
Janvier 2011	Affichage en ligne des formulaires de proposition
15 septembre 2011	Diffusion de l'invitation à soumettre des propositions Affichage en ligne des avis d'intention
20 janvier 2012	Échéance de soumission des avis d'intention
26 avril 2012	Échéance de soumission des propositions
13 novembre 2012	Décisions du conseil d'administration de la FCI

BUDGET DISPONIBLE

Budget du concours

La FCI investira jusqu'à 155 millions de dollars pour financer les coûts d'infrastructure des projets de ce concours. Afin de s'assurer que le concours vise en priorité à maintenir à la fine pointe les projets d'infrastructure ayant déjà reçu du financement de la FCI, au moins les deux tiers du budget disponible seront consacrés aux propositions retenues au Fonds de l'avant-garde.

La FCI financera jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie.

Coûts d'exploitation et de maintenance

La FCI financera une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets retenus par son Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI). Ce montant représentera 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets d'infrastructure financés par le FA ou le FIN.

Les établissements doivent démontrer qu'ils disposent – et continueront de disposer – des fonds d'exploitation et de maintenance nécessaires pour maximiser l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI. Cette exigence relative à l'exploitation et à la maintenance est partie intégrante du processus d'évaluation et pourrait influencer sur les recommandations formulées par le Comité d'évaluation multidisciplinaire (CEM) à l'égard de la proposition.

Enveloppes allouées aux établissements

Étant donné les ressources restreintes du présent concours ainsi que l'énergie et le temps considérables que les établissements doivent consacrer à l'élaboration de projets d'envergure et à la préparation des propositions, la FCI limitera le montant de financement total qu'un établissement admissible peut demander à la FCI par l'entremise du FA et du FIN. Même si les deux tiers du budget disponible seront accordés aux propositions retenues dans le FA, il n'y a aucune répartition prédéterminée de l'enveloppe entre les deux fonds afin de laisser aux établissements la plus grande marge de manœuvre possible.

ADMISSIBILITÉ

Établissements admissibles

Les universités, les collèges, les écoles polytechniques, les hôpitaux de recherche et les établissements de recherche à but non lucratif du Canada qui répondent aux critères d'admissibilité de la FCI peuvent soumettre des propositions. Ces établissements doivent avoir transmis à la FCI :

- une déclaration d'adhésion dûment signée avant de soumettre un avis d'intention (AI);
- un sommaire du Plan de recherche stratégique avant de soumettre des propositions au présent concours.

Projets financés par la FCI admissibles au FA

Les propositions présentées au FA s'appuieront sur des contributions antérieures de la FCI versées par quelque mécanisme de financement que ce soit. Ces projets financés par le passé doivent être opérationnels et fonctionnels depuis une période de temps raisonnable, suivant la nature de l'infrastructure et le domaine de recherche ou de développement technologique concerné. Les propositions qui s'appuient sur des projets multiples ayant reçu du financement par le passé doivent s'inscrire dans le même domaine de recherche ou dans un domaine connexe. Les propositions présentées au

concours de 2012 devront accroître la capacité de recherche ou de développement technologique de l'établissement et permettre à ce dernier d'acquérir un avantage concurrentiel.

Les propositions soumises au FA peuvent s'appuyer sur des projets d'infrastructure ayant déjà reçu du financement de la FCI ou encore sur les résultats des activités de recherche ou de développement technologique découlant de l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI.

Projets d'infrastructure admissibles

Les projets d'infrastructure admissibles doivent viser la modernisation, l'acquisition, le développement ou la location d'une infrastructure de recherche. L'infrastructure admissible constitue un nouvel atout important et contribue à accroître ou à acquérir une capacité de recherche ou de développement technologique. Il peut s'agir notamment d'outils ou de laboratoires de recherche.

Étant donné que le budget disponible est limité et que le présent concours vise en priorité à soutenir et à prolonger les projets d'infrastructure déjà financés par la FCI, les coûts de construction de nouveaux espaces ne sont pas admissibles. Cependant, le coût des rénovations, notamment le coût des travaux essentiels pour que l'installation existante puisse héberger l'infrastructure et en permettre une utilisation efficace, le demeure.

Pour être admissibles, les contributions en nature des partenaires doivent avoir été reçues et les dépenses engagées par l'établissement au plus tôt le 1^{er} avril 2011. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Calcul à haute performance

Bien qu'il soit possible de présenter un projet d'infrastructure de calcul à haute performance (CHP) à ce concours, la FCI s'attend à ce que ce type d'infrastructure soit hébergée et gérée par Calcul Canada. Ainsi, les établissements qui souhaitent soumettre, individuellement ou collectivement, une proposition visant une infrastructure CHP doivent le faire en collaboration avec [Calcul Canada](#).

Aux fins de ces lignes directrices, l'infrastructure de calcul à haute performance (CHP) englobe tout système de calcul muni de capacités plus puissantes que celles d'un système de bureau conventionnel. Elle compte les ressources ou les systèmes suivants :

- Systèmes à forte capacité dédiés aux calculs séquentiels
- Systèmes dédiés aux applications parallèles requérant une communication à très haut débit
- Systèmes à mémoire partagée
- Systèmes dédiés aux applications requérant une grande quantité de mémoire
- Stockage à haute performance
- Archivage

- Informatique en nuage (« cloud computing »)
- Systèmes comportant des cartes accélératrices, y compris des cartes graphiques
- Systèmes de visualisation à haute performance
- Systèmes dédiés au calcul orienté et interactif

Une telle infrastructure de CHP coûte habituellement plus de 50 000 dollars.

Dans chaque cas, le terme CHP regroupe le logiciel et l'environnement requis par une discipline donnée pour utiliser efficacement ces types d'infrastructure et comprend les besoins tels que les niveaux élevés en matière de sécurité et d'intégrité des données nécessaires dans certaines disciplines ou par certains chercheurs.

ÉVALUATION ET DÉCISIONS DE FINANCEMENT

Les propositions doivent démontrer dans quelle mesure le projet proposé atteint les objectifs du concours :

- permettre aux chercheurs d'entreprendre des activités de recherche et de développement technologique de calibre mondial dans des domaines d'excellence régionaux ou nationaux qui engendreront des retombées sociales, économiques et environnementales pour le Canada, y compris l'innovation et la commercialisation dans le secteur privé;
- permettre d'attirer et de retenir les meilleurs chercheurs au monde et le personnel hautement qualifié;
- optimiser l'utilisation de l'infrastructure de recherche au sein des établissements canadiens et entre ces derniers;
- favoriser le réseautage, la collaboration et les partenariats entre les chercheurs, les établissements et les secteurs de même que les approches multidisciplinaires dans la mise en œuvre des activités de recherche et de développement technologique.

De plus, les propositions doivent présenter clairement le bien-fondé du projet proposé et fournir suffisamment de renseignements pour que les évaluateurs puissent examiner la proposition selon les critères de l'évaluation au mérite.

Critères d'évaluation

La FCI évaluera les propositions selon trois critères importants qui reflètent son mandat : activités de recherche ou de développement technologique; retombées pour les Canadiens; capacité d'innovation. Pour recevoir du financement, une proposition doit répondre à chacun de ces critères en fonction de son envergure et de sa complexité.

1. Activités de recherche ou de développement technologique
 - Les activités de recherche ou de développement technologique sont opportunes et pourraient mener à des percées. Les activités de recherche ou de

développement technologique proposées sont novatrices et à l'avant-garde à l'échelle mondiale.

- Les utilisateurs principaux de l'infrastructure sont des experts dans les domaines de recherche ou de développement technologique pertinents. L'équipe possède les compétences et l'expertise nécessaires pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique et s'appuie sur des partenariats et des collaborations pertinents.

2. Retombées pour les Canadiens

- Les activités de recherche ou de développement technologique mèneront à des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé tangibles.
- Des mesures appropriées sont en place pour le transfert en temps opportun des résultats des activités de recherche ou de développement technologique aux utilisateurs finaux.

3. Capacité d'innovation

- L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique proposées. L'utilisation de l'infrastructure sera maximisée entre les établissements et les différents secteurs (privé, public et à but non lucratif).
- L'établissement a pris, et continuera de la sorte, des engagements tangibles et substantiels pour appuyer ce domaine prioritaire stratégique. L'infrastructure proposée sera gérée, exploitée et maintenue de manière efficace durant sa durée de vie utile.

De plus, en vertu de ces critères, les propositions présentées au FA devront démontrer de quelle manière la capacité de recherche et de développement technologique, rendue possible en partie par les contributions antérieures de la FCI, sera accrue et soutenue. Elles devront également expliquer comment ces contributions ont permis à l'établissement et à ses chercheurs d'acquérir un avantage concurrentiel sur la scène internationale.

En choisissant les propositions qui seront présentées au concours FA/FIN 2012, les représentants des établissements doivent tenir compte des capacités de leur établissement, de leur région et d'un bout à l'autre du pays, s'il y a lieu, afin de s'assurer que l'infrastructure sera partagée et utilisée à plein. Ils devront démontrer clairement la nature exceptionnelle et la valeur ajoutée du projet d'infrastructure proposé du point de vue local, régional, national ou international.

Processus d'évaluation

La FCI s'assurera en premier lieu que les propositions soumises sont admissibles et complètes. L'évaluation de chacune des propositions dépend de la nature et de la complexité du projet. Elle comporte habituellement les trois étapes énumérées ci-dessous.

Évaluation par des experts

La première étape du processus d'évaluation, qui consiste en un examen effectué par des experts, mesure les forces et les faiblesses des propositions en fonction des critères d'évaluation. Les évaluateurs se penchent également sur les rapports de rendement (propositions soumises au FA). Afin de faciliter la tâche du comité, la FCI lui fournira certains renseignements sur les contributions antérieures de la FCI aux projets sur lesquels s'appuient les propositions soumises au FA.

Lorsque cela sera possible, le comité d'experts évaluera un petit nombre de propositions similaires ou liées entre elles. Dans le cas où le comité d'experts serait dans l'incapacité d'évaluer une proposition ou qu'un avis supplémentaire serait requis, il pourrait demander une évaluation externe écrite.

La FCI n'entend pas organiser de rencontres en personne entre les demandeurs et les membres des comités d'experts. Toutefois, de telles rencontres pourraient avoir lieu dans le cas de projets particulièrement complexes. S'il est nécessaire de tenir une telle rencontre, l'établissement en saura informer au plus tard le 2 avril 2012.

Comité d'évaluation multidisciplinaire

La deuxième étape du processus d'évaluation comprend l'examen d'un grand nombre de propositions par un ou plusieurs comités d'évaluation multidisciplinaire (CEM). Le nombre de CEM variera en fonction du nombre de propositions reçues. À partir des commentaires formulés par les experts, le CEM doit évaluer les résultats et les retombées engendrés par les contributions antérieures de la FCI dans le domaine visé (uniquement pour le FA) ainsi que chacune des propositions à la lumière de tous les facteurs d'évaluation et des objectifs généraux du concours en tenant compte des autres propositions présentées. Le CEM doit déterminer quels sont les projets qui répondent à la norme d'excellence fixée du concours et établir le montant à allouer à chacune des propositions retenues.

Chacun des CEM évaluera des propositions dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie A : Demandes de financement de moins de 2 millions de dollars à la FCI
- Catégorie B : Demandes de financement de 2 à 7 millions de dollars à la FCI
- Catégorie C : Demandes de financement de plus de 7 millions de dollars à la FCI

Les paramètres de ces catégories pourraient être modifiés afin de répartir également la charge de travail entre les divers CEM.

Les membres des CEM sont choisis précisément en fonction de leur capacité à évaluer des propositions selon les trois critères de la FCI et de leur familiarité et de leur compréhension du milieu de la recherche, des niches d'excellence novatrices dans les établissements admissibles (petits et grands établissements, collèges et écoles polytechniques) et de leur connaissance des impacts et des retombées des investissements dans l'ensemble des activités de recherche.

Les CEM doivent fonder leur évaluation sur les critères établis et se montrer sélectifs. Dans le cas des propositions soumises au FA, le rendement satisfaisant des projets ayant reçu par le passé du financement de la FCI est un des critères essentiels pris en compte dans les recommandations de financement.

Pour faciliter la prochaine étape du processus, les CEM devront également indiquer les propositions de mérite exceptionnel. Comme les CEM ont reçu la directive de se montrer très sélectifs dans le choix des propositions qu'ils jugent exceptionnelles, chaque CEM ne peut sélectionner que quelques projets dans cette catégorie.

Comité d'évaluation multidisciplinaire spécial

La troisième étape de l'évaluation comprend l'examen et l'intégration des évaluations du CEM par un comité d'évaluation multidisciplinaire, le CEMS. Ce dernier doit assurer la cohérence entre les CEM et, dans le cas où les projets retenus par le CEM dépasseraient le budget disponible, recommander au conseil d'administration de la FCI les projets qui soutiennent le plus efficacement le mandat de la FCI et les objectifs du concours et qui constituent le plus riche portefeuille d'investissements en recherche pour le Canada.

La fonction première du CEMS est de prendre les décisions de financement définitives à la lumière de l'évaluation stratégique des propositions. Il évaluera chaque proposition en fonction du degré de conformité aux objectifs généraux du concours et favorisera, en particulier, celles qui assurent l'utilisation optimale de l'infrastructure de recherche, permettent de mener des activités de recherche et de développement technologique de calibre mondial, multidisciplinaires et multisectoriels, et contribuent au renforcement des avantages sur les scènes régionale et nationale.

En formulant ses recommandations de financement au Conseil, le CEMS devra s'assurer qu'au moins les deux tiers du budget du concours sont consacrés aux projets retenus dans le FA.

Collaboration avec les provinces

Afin de coordonner le processus d'examen et d'éviter le dédoublement des activités d'évaluation, la FCI remettra les rapports des comités de même que le nom de leurs membres et leur affiliation, aux organismes de financement des provinces et des territoires concernés. La divulgation de ces rapports sera effectuée uniquement en conformité avec les ententes entre la FCI et les représentants des provinces et des territoires, en vertu de l'article 8(2)(f) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

De plus, les représentants des organismes de financement des provinces et des territoires concernés seront invités à participer à titre d'observateurs à toutes les étapes du processus d'évaluation par des experts et auront l'occasion de soumettre au CEMS leur avis sur les propositions présentées.

La FCI encourage d'ailleurs les établissements à travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires à titre de partenaires clés, et ce, dès les premières étapes de la planification et de l'élaboration des propositions.

Décisions définitives

Le conseil d'administration de la FCI prendra toutes les décisions définitives à l'occasion de sa rencontre de novembre 2012. Après cette réunion, l'établissement demandeur recevra les commentaires des évaluateurs relativement à chacune des propositions présentées.

PROCÉDURES DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Les établissements géreront la soumission des AI et des propositions à la FCI à partir du Système de gestion des contributions de la FCI (SGCF). Veuillez prendre note que les chercheurs et les établissements doivent utiliser ce portail sécurisé pour préparer et soumettre l'AI et la proposition à la FCI.

Avis d'intention

Le concours FA/FIN exige la soumission d'un avis d'intention avant la présentation de la proposition détaillée. Le personnel de la FCI utilise l'avis d'intention pour planifier ses processus d'évaluation et composer le comité d'experts qui évaluera le mérite scientifique de la proposition. De plus, l'avis d'intention sert à prévenir les conflits d'intérêts potentiels dans le processus d'évaluation. Par conséquent, l'avis d'intention doit contenir de l'information exacte par rapport à l'infrastructure et ses utilisateurs, la recherche ou le développement technologique proposé ainsi qu'aux résultats attendus.

L'échéance pour soumettre un avis d'intention est le 20 janvier 2012.

Proposition

L'échéance pour soumettre une proposition est le 26 avril 2012.

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Pour obtenir un complément d'information sur les règlements administratifs et les conditions de financement, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI.

ANNEXE 1 : ENVELOPPES ALLOUÉES AUX ÉTABLISSEMENTS

Étant donné les ressources restreintes du présent concours ainsi que l'énergie et le temps considérables que les établissements doivent consacrer à l'élaboration de projets d'envergure et à la préparation des propositions, la FCI limitera le montant de financement total qu'un établissement admissible peut demander à la FCI par l'entremise du FA et du FIN. Cependant, même si les deux tiers du budget disponible seront accordés aux propositions retenues dans le FA, il n'y a aucune répartition prédéterminée de l'enveloppe entre les deux fonds.

Les enveloppes sont calculées comme suit :

- Le montant total des enveloppes allouées sera trois fois supérieur au budget de 155 millions de dollars (soit 465 millions de dollars).
 - Le montant de l'enveloppe de chacun des établissements sera calculé en fonction du pourcentage moyen des fonds de recherche versés à l'établissement par les trois organismes fédéraux de financement de la recherche de 2007-2008 à 2009-2010.
- Chacun des établissements admissibles au financement de la FCI se verra allouer une enveloppe d'au moins un million de dollars.

L'enveloppe allouée à un établissement comprend le montant des propositions soumises par les hôpitaux affiliés.

Projets multiétablissement

Deux établissements ou plus peuvent conclure des ententes visant à répartir les coûts d'un projet entre plusieurs enveloppes. À l'échéance de soumission des avis d'intention et une fois de plus à l'échéance de soumission des propositions, l'établissement demandeur principal doit informer la FCI du montant qu'il assumera dans le cadre de ce projet multiétablissement et lui fournir la liste des autres établissements participants précisant la valeur monétaire que chacun prendra à sa charge.

Échéance pour respecter l'enveloppe allouée

À l'échéance de soumission des avis d'intention (20 janvier 2012), les établissements doivent s'assurer que la valeur totale des avis d'intention présentés ne dépasse pas 10 pour cent du montant de l'enveloppe qui leur a été allouée. Nota : Aucun contrôle en ligne ni calcul des enveloppes n'ont été prévus. Cependant, au moment de la soumission de la proposition détaillée (26 avril 2012), la FCI veillera à ce que la valeur totale du financement demandé à la FCI par chacun des établissements ne dépasse pas l'enveloppe qui lui a été attribuée.

Exception à l'exigence de respecter l'enveloppe allouée aux établissements

Dans le cas où un établissement ne soumettrait qu'une seule proposition à ce concours, il ne serait pas tenu de respecter l'enveloppe qui lui a été allouée.

Enveloppes allouées par établissement

<i>Établissements</i>	<i>Enveloppe</i>
Université de Toronto (et hôpitaux affiliés)	67 600 000 \$
Université de la Colombie-Britannique (et hôpitaux affiliés)	46 825 000 \$
Université McGill (et hôpitaux affiliés)	43 900 000 \$
Université de Montréal (et hôpitaux affiliés)	28 750 000 \$
Université de l'Alberta (et hôpitaux affiliés)	28 400 000 \$
Université Laval (et hôpitaux affiliés)	21 950 000 \$
Université de Calgary (et hôpitaux affiliés)	19 675 000 \$
Université d'Ottawa (et hôpitaux affiliés)	19 200 000 \$
Université McMaster (et hôpitaux affiliés)	18 750 000 \$
Université Western Ontario (et hôpitaux affiliés)	17 225 000 \$
Université de Waterloo	13 175 000 \$
Université Queen's (et hôpitaux affiliés)	12 975 000 \$
Université du Manitoba (et hôpitaux affiliés)	12 250 000 \$
Université Dalhousie (et hôpitaux affiliés)	12 000 000 \$
Université de Sherbrooke (et hôpitaux affiliés)	9 700 000 \$
Université Simon Fraser	8 950 000 \$
Université de Saskatchewan (et hôpitaux affiliés)	8 825 000 \$
Université de Guelph	8 375 000 \$
Université de Victoria	7 425 000 \$
Université York	6 025 000 \$
École Polytechnique de Montréal	5 525 000 \$
Université Concordia	5 250 000 \$
Université du Québec à Montréal	5 025 000 \$
Université Memorial	4 925 000 \$
Université Carleton	4 825 000 \$
Institut national de la recherche scientifique	4 050 000 \$
Université du Nouveau-Brunswick	3 400 000 \$

Université de Windsor	2 525 000 \$
Université Ryerson	2 175 000 \$
Université de Regina	1 600 000 \$
Université Brock	1 575 000 \$
Université de Lethbridge	1 475 000 \$
Université Lakehead	1 450 000 \$
Université Wilfrid-Laurier	1 400 000 \$
École de technologie supérieure	1 350 000 \$
Université Trent	1 350 000 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	1 325 000 \$
Université du Nord de la Colombie-Britannique	1 325 000 \$
Université du Québec à Rimouski	1 300 000 \$
Université Laurentienne	1 175 000 \$
Tout autre établissement admissible au financement de la FCI	1 000 000 \$